

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2023  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 29 JUIN 2023**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 23-255 en date du 29 juin 2023 qui constitue le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°23-385 le 6 septembre 2023, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Premier Supplément a pour objet de modifier le chapitre « *Facteurs de Risque* » aux pages 15 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » aux pages 44 et suivantes du Prospectus de Base, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » aux pages 347 et suivantes du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » aux pages 365 et suivantes du Prospectus de Base, suite à la publication :

- du rapport financier semestriel au 30 juin 2023 d'Amundi Finance Emissions (le « **Rapport Financier Semestriel 2023 d'Amundi Finance Emissions** » ou le « **RFS 2023** ») ;
- de l'amendement A03 au Document d'Enregistrement Universel 2022 comprenant les éléments financiers du deuxième trimestre et du premier semestre 2023 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 août 2023 sous le Numéro D. 23-0154-A03 (l'"**Amendement A03 au DEU 2022**") ; et
- des états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2023 du Groupe Crédit Agricole comprenant le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, publiés par Crédit Agricole S.A. le 8 août 2023 (les « **Etats financiers semi-annuels 2023 du Groupe CA** »).

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org/fr](http://www.amf-france.org/fr)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 11 septembre 2023 - 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>2</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....</b>	<b>5</b>
<b>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>17</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....</b>	<b>19</b>
<b>RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT.....</b>	<b>20</b>

## FACTEURS DE RISQUE

**1. La section 1 « Facteurs de Risque liés à l’Emetteur » en pages 15 et 16 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :**

### **1.1 Risque de crédit et de contrepartie**

**L’Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d’avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.**

L’Emetteur utilise le produit net de l’émission de Titres soit (i) pour les besoins du financement de son activité en général soit (ii) pour financer et/ ou refinancer les Actifs Verts Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iii) pour financer et/ou refinancer les Actifs Sociaux Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iv) pour financer et/ou refinancer les Actifs Durables Eligibles (tels que définis à la section "*Utilisation des Fonds*") et pour la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l’émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d’échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au 30 juin 2023, le montant nominal des titres en circulation s’élève à 6,295 milliards d’euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l’Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d’actifs en dehors d’un système de règlement sécurisé.

Quoique l’Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, il convient cependant de noter que l’Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu’en cas d’occurrence d’un événement de crédit ou d’une défaillance d’une contrepartie d’un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l’Emetteur. La survenance d’un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l’Emetteur.

Au 30 juin 2023, l’exposition au risque de crédit et de contrepartie s’élevait à 7,463 milliards d’euros pour un nominal de titres de 7,495 milliards d’euros.

### **1.2 Risques opérationnels et risques connexes**

- *Risques opérationnels*

**Les risques opérationnels résultent principalement de l’inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l’Emetteur.**

Du fait de son activité principale, l’Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d’information. Le risque d’erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d’une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L’Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L’interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d’impact sur l’Emetteur en cas d’attaques visant l’un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d’un dysfonctionnement opérationnel ou d’une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l’activité de l’Emetteur. Depuis sa création, l’Emetteur n’a pas eu à déplorer d’incident opérationnel susceptible d’avoir un impact négatif sur ses résultats.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

**Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d’activité de l’Emetteur.**

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l’Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d’actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d’autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l’Emetteur à exercer son activité. La survenance d’un tel risque pourrait générer

une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au 30 juin 2023, les montants des actifs pondérés par les risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 4,6 millions d'euros ( 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2022).

**2. La section 2 « Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant » en pages 16 et 17 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :**

L'article 2.2 « *Risques liés au Garant et à son activité* » en page 16 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

**2.2 Risques liés au Garant et à son activité**

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole, qui sont plus spécifiquement décrits aux pages 325 à 349 de l'Amendement A03 au DEU 2022 de Crédit Agricole S.A. et incorporés par référence au présent Prospectus de Base.

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

### 1. La section « 1. En lien avec l'Emetteur » du chapitre « Documents incorporés par référence » aux pages 44 et 45 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

#### 1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2021 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2021**") (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/c39a3554-9ae8-438f-9824-6d27dde621d2> lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/93f6e6df-7b63-4c40-a388-be6fe126d3f9>) ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2022 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2022 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2022**") (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/3f6e64c7-74d3-4945-9f99-ac0ecdf8aed0>, lien hypertexte XHTML : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/f690fd8e-cd7c-4324-ad97-e967a17334ad>) ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2023 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2023 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2023**") (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/14572dba-e81e-4c47-9bbf-719fe8e60ddd>);
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjA3OTU2OTFhNWE1M2IzMzRhM2NiOTJmNDdhYTcxMTY>) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjZhMzliYjRmMGU2Zjc4MjZkMjZhMWM5NjhiMml3NDU>) ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MTQ1YmY4MjY0ZTg5OTkxZTUwNDIwZWlyZjI5ZjQ1MzU>) ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/ZWM1ZWJjM2NkYzA2N2Q3NWYyZjI5M2FhNThiODExNWU>) ;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmJmODgxMzEyODg>) ;
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmJmODgxMzEyODg>) ;

[emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMTc4NjFhMGM3ZGFkNzg](https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMTc4NjFhMGM3ZGFkNzg));

- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/M2E2ZTMxYzZkYjNlNWUyZmU4MTY0M2ZkZGUyZGZmODI>);
- (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 167 du prospectus de base en date du 24 juin 2020 et visé par l'AMF sous le numéro 20-280 en date du 24 juin 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte PDF : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNlYTVmN2UzNzY4Yzc3YWNI0GYy0GU](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/YzgxMTA2NmI2YzNlYTVmN2UzNzY4Yzc3YWNI0GYy0GU));
- (l) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 54 à 171 du prospectus de base en date du 23 juin 2021 et visé par l'AMF sous le numéro 21-253 en date du 23 juin 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/231657b1-8b80-463e-b00f-1a56bae2222d>); et
- (m) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 171 du prospectus de base en date du 30 juin 2022 et visé par l'AMF sous le numéro 22-253 en date du 30 juin 2022 (les "**Modalités des Titres 2022**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2022 (lien hypertexte PDF : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/e003ebe5-e235-4d7c-88aa-0574d74e7e55>).

**2. La section « 2. En lien avec le Garant » du chapitre « Documents incorporés par référence » aux pages 45 et 46 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :**

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le "**Plan à Moyen Terme 2025**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
- (b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2022 sous le numéro D.22-0142 (ci-après le "**DEU 2021**") incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553> ;
- (c) l'amendement A01 au DEU 2021, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0142-01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2021**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192988> ;
- (d) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2023 sous le numéro D.23-0154 (ci-après le "**DEU 2022**") incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620>;
- (e) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 27 mars 2023 relatif à la mise à disposition du DEU 2022 et du rapport financier annuel 2022 de Crédit Agricole S.A. (ci-après le "**Communiqué de Presse du DEU 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197627> ;
- (f) l'amendement A01 au DEU 2022, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2023 sous le numéro D.22-0154-A01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2022**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197771>;

- (g) l'amendement A02 au DEU 2022, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2023 sous le numéro D.22-0154-A02, (ci-après l' "A02 au DEU 2022"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/198359> ;
- (h) l'amendement A03 au DEU 2022, comprenant les éléments financiers du deuxième trimestre et du premier semestre 2023 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 août 2023 sous le numéro 23-0154-A03 (ci-après l' "A03 au DEU 2022") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/199317>; et
- (i) les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2023 du Groupe Crédit Agricole comprenant le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, publiés par Crédit Agricole S.A. le 8 août 2023 (les « **Etats financiers semi-annuels 2023 du Groupe CA** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/199320>.

**3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 47 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :**

**L'Emetteur**

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur		RFA 2021 (numéro de page) <sup>1</sup>	RFA 2022 (numéro de page) <sup>2</sup>	RFS 2023
4.1.5.	Evénement récent	N/A	N/A	N/A
7.2.	Evénement, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	N/A	N/A	N/A
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR			
11.1.	Informations financières historiques			
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	29-44	43-58	N/A
11.1.3	Normes comptables	34-36	49-51	N/A
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :			N/A
	(a) le bilan;	30-31	44-45	
	(b) le compte de résultat;	33	47-48	
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	34-44	49-58	

<sup>1</sup> Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2021 publiée par l'Emetteur sur son site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

<sup>2</sup> Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2022 publiée par l'Emetteur sur son site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

11.1.7.	Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	29	43	N/A
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	30- 49
11.3	Audit des informations financières historiques			
11.3.1.	Informations annuelles historiques	45-51	36-42	N/A
11.3.1. a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	N/A	N/A	N/A

### Le Garant

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
2.	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	771 du DEU 2022 431 de l'A01 au DEU 2022 205 de l'A02 au DEU 2022
3.	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	325 à 349 de l'A03 au DEU 2022
4.	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT</b>	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2025

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
		2-7 ; 9-11 ; 30-42 ; 45-154 ; 281-285 ; 300-309 ; 380-392 ; 394-476 ; 478-527 ; 688 ; 749-759 du DEU 2022  2-3 ; 5-7 ; 17-21 ; 36-42 ; 418 de l'A01 au DEU 2022  3-24 ; 181-182 de l'A02 au DEU 2022  5 ; 10-11 ; 12-31 ; 186 de l'A03 au DEU 2022
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	750 du DEU 2022  3 de l'A01 au DEU 2022  190 ; dernière page de l'A03 au DEU 2022
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	750 du DEU 2022  190 de l'A03 au DEU 2022
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	750 du DEU 2022  190 de l'A03 au DEU 2022
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	42 ; 750 du DEU 2022  190 ; dernière page de l'A03 au DEU 2022
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	301-308 ; 386-389 ; 688 du DEU 2022  17-18 ; 36-42 ; 418 ; 430 de l'A01 au DEU 2022  3-4 ; 32-35 ; 118-119 ; 123-126 de l'A03 au DEU 2022  42-43 des Etats financiers semi-annuels 2023 du Groupe CA

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	89 de l'A03 au DEU 2022
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	286-287 ; 355-359 ; 599-601 du DEU 2022 22-23 ; 88-92 ; 327-329 de l'A01 au DEU 2022 29-31, 162-167 de l'A02 au DEU 2022
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	478-487 ; 542-543 ; 758 du DEU 2022 205-213 ; 270-271 de l'A01 au DEU 2022 36-38 ; 127-132 de l'A03 au DEU 2022
5.	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
5.1.	<b>Principales activités</b>	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment :  a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;  b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;  c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	12-28 ; 287-299 ; 615-619 ; 758 du DEU 2022 8-15 ; 24-38 ; 343-347 de l'A01 au DEU 2022 16-31 ; 252-268 de l'A03 au DEU 2022
5.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	5 ; 14-15 du DEU 2022 7 ; 9-11 de l'A01 au DEU 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	4-5 ; 7 ; 530-535 ; 673-684 ; 760-761 du DEU 2022 3 ; 7 ; 261-263 ; 400-414 ; 429-430 de l'A01 au DEU 2022 5-11 de l'A03 au DEU 2022
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	7 ; 530-533 ; 703-705 du DEU 2022 3 ; 261-263 de l'A01 au DEU 2022
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 301-307 ; 688 du DEU 2022 17-18 ; 36-42 ; 418 de l'A01 au DEU 2022 39-43 de l'A03 au DEU 2022
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :  (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;  (b) associés commandités, s'il s'agit	157-191, 192-222, 223-279 du DEU 2022 181-185 de l'A03 au DEU 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	d'une société en commandite par actions.	
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	161 ; 223 ; 271-277 du DEU 2022
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	<p>Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.</p>	<p>7 ; 34-35 ; 650 du DEU 2022</p> <p>3 de l'A01 au DEU 2022</p> <p>286 de l'A03 au DEU 2022</p>
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	<p>Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.</p>	<p>639-685 du DEU 2021</p> <p>699-742 du DEU 2022</p>
11.1.3	Normes comptables	<p>465-485 du DEU 2021</p> <p>545-567 du DEU 2022</p>

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
11.1.5	<p>Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :</p> <p>(a) le bilan;</p> <p>(b) le compte de résultat;</p> <p>(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.</p>	<p>640-641 ; 642 ; 643-685 du DEU 2021</p> <p>700-701 ; 702-742 du DEU 2022</p>
11.1.6	<p>États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole</p> <p>Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>	<p>448-628 du DEU 2021</p> <p>212-390 de l'A01 au DEU 2021</p> <p>Communiqué de Presse du DEU 2022</p> <p>529-688 du DEU 2022</p> <p>261-418 de l'A01 au DEU 2022</p>
11.1.7.	<p>Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>	<p>640 du DEU 2021</p> <p>700 du DEU 2022</p>
11.2	<p>Informations financières intermédiaires et autres</p>	<p>3-157 de l'A02 du DEU 2022</p> <p>3-132 de l'A03 au DEU 2022</p> <p>187-321 de l'A03 au DEU 2022</p> <p>4-133 des Etats financiers semi-annuels 2023 du Groupe CA</p>
11.3	<p>Audit des informations financières historiques</p>	

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
11.3.1.	Informations annuelles historiques	686-689 du DEU 2021 629-636 du DEU 2021 391-398 de l'A01 au DEU 2021 743-746 du DEU 2022 689-696 du DEU 2022 419-426 de l'A01 au DEU 2022 322-324 de l'A03 au DEU 2022  1-3 des Etats financiers semi-annuels 2023 du Groupe CA
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	686 du DEU 2021
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	360 de l'A01 au DEU 2022 173-180 de l'A03 au DEU 2022
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	759 du DEU 2022 430 de l'A01 au DEU 2022
12.	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	7 ; 34-35 ; 650 ; 703 ; 750 du DEU 2022 88 ; 286 de des Etats financiers semi-annuels 2023 du Groupe CA

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	750-757 du DEU 2022
13.	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	759 du DEU 2022 261-263 de l'A01 au DEU 2022

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019, les Modalités des Titres 2020 et les Modalités des Titres 2021 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019, des Modalités des Titres 2020, des Modalités des Titres 2021 et des Modalités des Titres 2022.

<b>Information Incorporée par référence</b>	<b>N° de page</b>
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 167
Modalités des Titres 2021	54 à 171
Modalités des Titres 2022	52 à 171

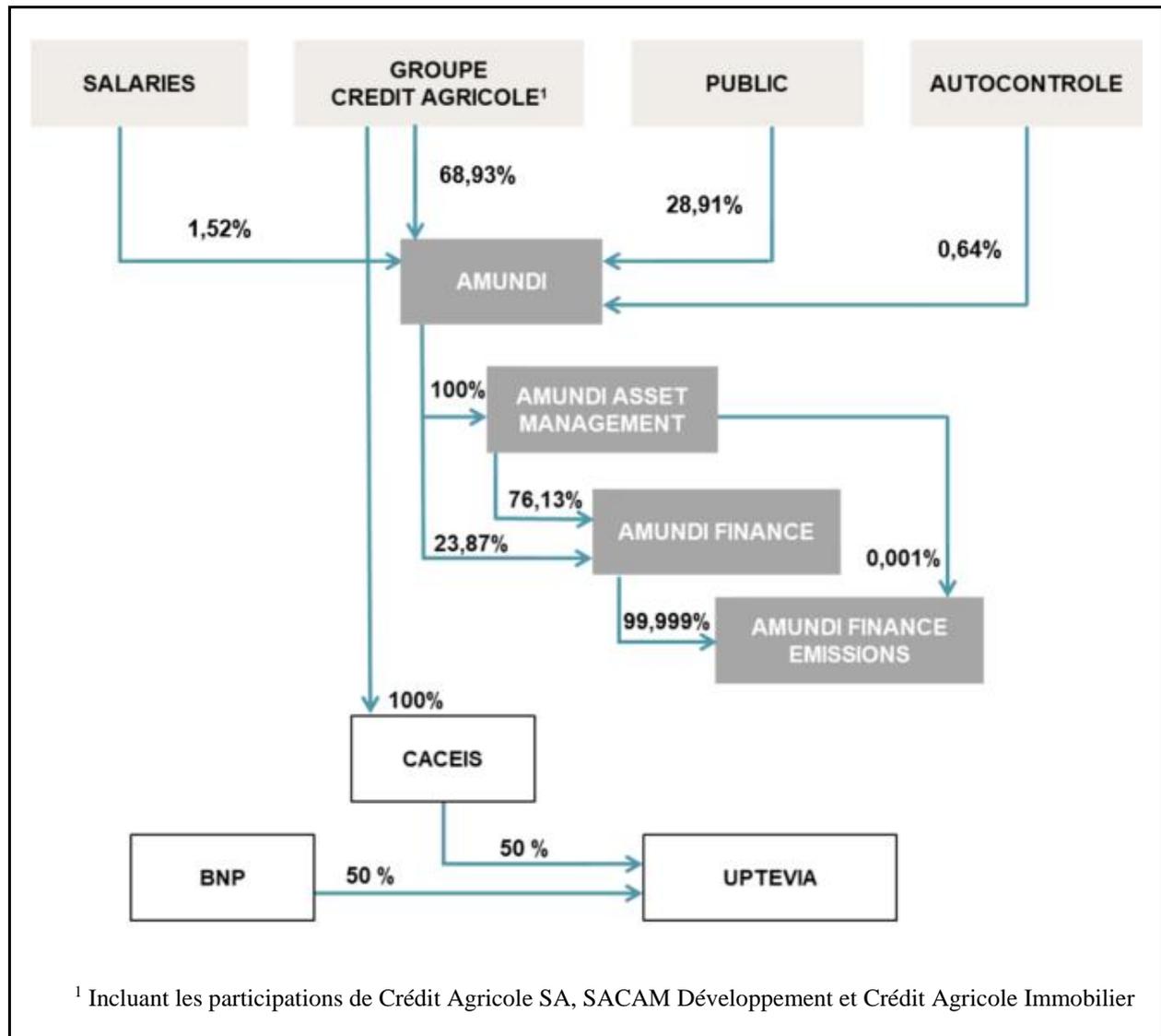
Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019, du prospectus de base en date du 24 juin 2020, du prospectus de base en date du 23 juin 2021 et du prospectus de base en date du 30 juin 2022 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

## DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Les paragraphes « *Position de l'Emetteur dans le groupe* », « *Financement des activités de l'Emetteur* » et « *Réviseur indépendant* » du chapitre "Description de l'Emetteur" aux pages 347 et suivantes du Prospectus de Base sont modifiés comme suit :

### Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



### Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au 30 juin 2023, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres<sup>3</sup> obligataires, en émettant 10 EMTN pour un montant émis commercialisé de 2,943 milliards d'euros (hors EMTN en cours de commercialisation).

<sup>3</sup> Titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A.

Le montant nominal total en circulation au 30 juin 2023 s'élève à 6,295 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation) contre 3,852 Milliards d'euros en circulation au 31 décembre 2022. L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2023 et 2032.

### **Réviseur indépendant**

Le Commissaire aux Comptes de l'Emetteur est Mazars (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), dont le siège social est situé au : Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex (France), a été nommé pour 6 ans, soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 en remplacement du Cabinet Ernst & Young et Autres.

Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

## INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

### **1. Le paragraphe intitulé "Changement Significatif de la performance financière" en page 366 du Prospectus de Base est modifié comme suit :**

#### *Changement significatif de la performance financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 30 juin 2023.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2023.

### **2. Le paragraphe intitulé "Changement Significatif de la situation financière" en page 366 du Prospectus de Base est modifié comme suit :**

#### *Changement significatif de la situation financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 30 juin 2023.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2023.

## RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur,

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**

91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Jean-Philippe BIANQUIS  
en sa qualité de Président du Conseil d'Administration

le 6 septembre 2023

Au nom du Garant,

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**

12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT  
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 6 septembre 2023



Ce Premier supplément au prospectus a été approuvé le 6 septembre 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Ce Premier Supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°23-385.